

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 24 OCTOBRE 2019, À COMPTER DE 8H30, À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente
- M^e Serge Bernier, vice-président
- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Maria Giustina Corsi
- M^e Isabelle Blouin
- M^e Louis-Paul Héту
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Normand Auclair
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- M^e Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres souhaitent ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 8.1 MÉDIATION AUX PETITES CRÉANCES
- 8.2 NOMINATION AU COMITÉ SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA DIVERSITÉ DANS LA PROFESSION

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé avec les ajouts suggérés au varia.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.1.1 CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3.1 PLAN D'ACTION - COMMISSION VIENS
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 CAIJ
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7.1 OPINION JURIDIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 DEMANDE D'INTERVENTION
 - 3.3 AIDE MÉDICALE À MOURIR - MISE À JOUR DU GUIDE D'EXERCICE ET LIGNES DIRECTRICES PHARMACOLOGIQUES
 - 3.4 COMMISSION LAURENT - PROTECTION DE LA JEUNESSE

- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 SUIVI DES LIGNES DIRECTRICES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
 - 5.2 EXAMEN MÉDICAL 32
 - 5.3 EXAMEN MÉDICAL 31
 - 5.4 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
 - 5.5 LEVÉE DE LA SANCTION DE RADIATION ADMINISTRATIVE - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 RAPPORT - COMITÉ FINANCES ET D'AUDIT
 - 7.2 NOMINATION - SYNDIC-ADJOINT
 - 7.3 NOMINATION - CONSEIL DE DISCIPLINE
 - 7.4 NOMINATION - COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS
 - 7.5 NOMINATION - COMITÉ JUSTICE NORD - FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA
 - 7.6 EXERCICE ILLÉGAL
 - 7.7 NOMINATION - SYNDIC *AD HOC*
 - 7.8 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES
- 8. VARIA
 - 8.1 MÉDIATION AUX PETITES CRÉANCES
 - 8.2 NOMINATION AU COMITÉ SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA DIVERSITÉ DANS LA PROFESSION
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 18 OCTOBRE 2019
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE DEVANT LA COUR D'APPEL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019
 - 9.7 JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE, CHAMBRE COMMERCIALE, EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019 DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE ELIE SHAWAN
 - 9.8 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION
 - 9.9 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES SECTIONS DU 25 SEPTEMBRE 2019

9.10 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2019

9.11 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*

1.2 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 19 ET 20 SEPTEMBRE, 4, 9, 15 ET 18 OCTOBRE 2019**

Inf : Les membres prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 19 et 20 septembre, 4, 9, 15 et 18 octobre 2019.

Ils adoptent les procès-verbaux des séances des 20 septembre (par courriel), 4 (par courriel), 9 (par courriel), 15 (par courriel) et 18 octobre (virtuelle) 2019.

Ils adoptent les procès-verbaux des séances des 19 septembre et 9 octobre 2019 avec corrections.

Ils adoptent la liste des documents de la séance du 19 septembre 2019 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 20 septembre (par courriel), 4 (par courriel), 15 (par courriel) et 18 octobre (virtuelle) 2019 sans corrections;

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 19 septembre et 9 octobre (par courriel) 2019 avec corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 19 septembre 2019 à être rendus publics.

1.3 **RAPPORT DU BÂTONNIER**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'une assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 12 décembre 2019 sur l'heure du midi afin de consulter les membres relativement à la cotisation du CAIJ.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

Une membre demande un suivi de la séance du Conseil des sections du 25 septembre 2019.

Mesdames Diane Sicard Guindon et Hasnaa Kadiri, qui étaient présentes lors de la réunion, soulignent la qualité des échanges et les pistes de solutions mises de l'avant.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau, également présente à cette réunion, ajoute que le projet de réforme de l'École du Barreau a été très bien accueilli par les membres du Conseil des sections.

Une membre demande un retour sur le débat organisé par le Barreau du Québec entre des candidats à l'élection fédérale sur la justice. Une membre qui était présente confirme la qualité de l'organisation.

En réponse aux questions des membres, monsieur le bâtonnier Grondin répond ce qui suit :

- **Colloque poursuivant-défense (3-4 octobre 2019)** : Le Colloque a été très apprécié, notamment en raison de la qualité du contenu. Il confirme que l'objectif est d'organiser ce colloque à tous les deux ans. Il y a eu plus de 200 participants.
- **Rencontre avec le Conseil interprofessionnel (21 octobre 2019)** : Il souligne que cette rencontre visait l'intégration des nouveaux arrivants professionnels. Cette problématique touche davantage certains ordres professionnels que d'autres.
- **Rencontre des doyens des facultés de droit (30 septembre 2019)** : Cette rencontre visait la réforme de l'École du Barreau du Québec. Les doyens apprécient l'ajout de 16 semaines de stage organisées par l'École du Barreau du Québec. Ils ont cependant émis une réserve relativement au maintien de l'évaluation du droit substantif par l'École du Barreau.

Monsieur le bâtonnier Grondin discute de la rencontre annuelle 2019 organisée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Le sujet du bien-être psychologique des membres était à l'ordre du jour. La Fédération étudie la possibilité de faire un sondage national sur la question à l'instar de ce que le Barreau du Québec a fait.

1.4 **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1.4.1 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la direction générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

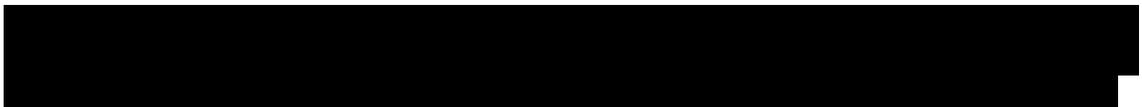
Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait le suivi de ce dossier.

L'Association professionnelle des avocates et avocats du Québec évalue la possibilité d'entreprendre des démarches en lien avec ce dossier.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que ce dossier n'avance pas beaucoup. Un décret pourrait être adopté prochainement sur ce sujet.

Relativement au recours déposé par M^e Doyon pour contester la constitutionnalité des tarifs de l'aide juridique, les services de M^e Giuseppe Battista ont été retenus pour représenter le Barreau du Québec.

M^e Stéphanie Lisa Roberts et M^e Louis-Paul Héту sortent de la salle des délibérations.



2.1.1 CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente l'idée de la création d'un groupe de travail sur la réforme des tarifs de l'aide juridique.

Il suggère que ce groupe soit mandaté pour évaluer les différentes options possibles pour une réelle réforme des tarifs de l'aide juridique en comparant les systèmes en place ailleurs dans le monde.

Monsieur le bâtonnier Grondin invite les membres à poser des questions sur le projet.

Un membre suggère que la composition du groupe de travail devrait inclure des praticiens ayant accepté des mandats d'aide juridique dans le cadre de leur pratique. On pourrait aussi ajouter un membre de la Commission de l'aide juridique au sein du groupe de travail. Certains membres partagent ces préoccupations.

Un membre demande si l'Association professionnelle des avocates et avocats du Québec entend entreprendre des démarches dans ce dossier.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que cette association semble vouloir entreprendre des démarches, mais que le Barreau du Québec demeure impliqué dans le dossier.

Un membre ajoute que le Barreau du Québec et l'association pourraient travailler de concert.

Relativement à la proposition, un membre suggère de créer le comité et de réévaluer la composition du comité après le début des travaux. Il suggère que le groupe de travail consulte le Comité de la pratique privée afin de désigner un ou plusieurs membres acceptant des mandats d'aide juridique.

Un membre suggère d'ajouter dès maintenant dans la composition du comité un ou plusieurs membres acceptant des mandats d'aide juridique. Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cet ajout.

Un membre souligne l'importance de ne pas discuter uniquement des questions économiques pour les membres.

M^e Sylvie Champagne précise que l'objectif du groupe de travail dans un premier temps est de faire une comparaison entre les systèmes d'aide juridique en place ailleurs dans le monde.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la création du Comité et les noms suggérés à titre de membres en ajoutant à sa composition un ou plusieurs membres acceptant des mandats d'aide juridique.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CRÉER un Groupe de travail sur la réforme des tarifs d'aide juridique;

DE NOMMER au Groupe de travail sur la réforme des tarifs d'aide juridique les personnes suivantes :

- M^e Sylvie Champagne;
- M^e Éliane Hogue;
- M^e Fanie Pelletier;
- M^e André-Philippe Mallette;
- M^e Réa Hawi;
- M^e Michel Jolin;
- M^e Serge Bernier, vice-président du Conseil d'administration;
- Un ou plusieurs membres acceptant des mandats d'aide juridique à être déterminé(s);
- Un professeur d'université à être déterminé.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute du suivi de ce dossier. Il a assisté à une présentation du ministère de la Justice relativement à la modernisation de la Cour d'appel.

Il discute de deux enjeux problématiques identifiés à ce jour :

- Le plan du gouvernement semble être de prioriser les chambres criminelles. Au niveau du droit civil, les investissements seraient limités à la Cour d'appel.
- Relativement au projet de la Cour d'appel, l'objectif est de permettre le dépôt des documents via une interface numérique. Une copie papier serait toutefois requise.

Monsieur le bâtonnier Grondin soulèvera ces enjeux lors d'une prochaine réunion.

Plusieurs membres partagent les préoccupations du bâtonnier. Ils sont d'avis que le Barreau du Québec doit s'assurer de mettre de la pression pour régler ces problèmes. Plusieurs cours ailleurs au Canada ou au niveau fédéral sont déjà à l'aire numérique.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

2.3.1 PLAN D'ACTION - COMMISSION VIENS

Inf : Les membres prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2019 du Comité Justice dans le Nord et des documents qui l'accompagnent.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente le plan d'action sur le suivi du rapport de la Commission Viens et les recommandations du Comité Justice dans le Nord (qui souhaite modifier son nom pour le Comité sur le système de justice au Nunavik).

Une membre soulève l'importance d'inclure les Premières Nations de la Côte-Nord dans ce projet.

Elle a fait plusieurs démarches auprès des acteurs du milieu présents au Nunavik et sur la Côte-Nord, ce qui lui a permis de confirmer que les enjeux sont les mêmes au Nunavik et sur la Côte-Nord.

La membre discute de plusieurs enjeux soulevés par le Comité de Justice dans le Nord et qui concernent directement les Premières Nations de la Côte-Nord (manque de juges, manque d'interprètes).

Monsieur le bâtonnier Grondin est très sensible à l'importance d'inclure les Premières Nations de la Côte-Nord dans les discussions. Il souligne que le comité actuel n'inclut pas les Premières Nations de la Côte-Nord et que les membres souhaitent concentrer leurs travaux uniquement sur le Nunavik.

Il suggère que le Barreau du Québec pourrait mettre sur pied un comité pour les Premières Nations de la Côte-Nord afin que des travaux particuliers sur le sujet soient entrepris en parallèle avec le Comité sur la Justice au Nunavik.

La membre craint que la création d'un deuxième comité n'ait pour effet que les comités travaillent en silo et ne bénéficient pas de l'expertise de l'autre comité.

Un membre émet des commentaires sur l'ordre des priorités prévues dans le rapport. Il propose d'amender afin de mettre de l'avant en premier lieu les demandes historiques du Barreau du Québec (nomination de juges assignés au Nunavik et nomination d'interprètes).

Une membre est sensible aux enjeux liés aux Premières Nations de la Côte-Nord. Elle suggère qu'elle pourrait agir bénévolement pour former des interprètes dans les communautés autochtones.

Monsieur le bâtonnier Grondin suggère d'adopter le plan d'action et de procéder à la création d'un Comité sur la Cour itinérante de la Côte-Nord. Le mandat et la composition de ce comité pourraient être décidés ultérieurement en collaboration avec les intervenants du milieu. L'ordre de priorité dans les recommandations est modifié pour mettre de l'avant en premier lieu les demandes historiques du Barreau du Québec (nomination de juges assignés au Nunavik et nomination d'interprètes).

Les membres sont en accord à l'unanimité avec cette proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du Comité Justice dans le Nord du 4 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission Viens;

DE MODIFIER le nom du Comité Justice dans le Nord par Comité sur le système de justice au Nunavik;

D'ADOPTER les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik :

1. Demander au gouvernement du Québec d'ajouter un minimum de deux (2) postes de juges supplémentaires de la Cour du Québec afin de répondre aux besoins grandissants du district judiciaire de l'ATNQ;
2. De réitérer les quatre (4) priorités identifiées par le Comité et de faire pression sur le gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre les appels à l'action ciblés de la Commission Viens concernant :
 - 2.1 Interprètes et traducteurs;
 - 2.2 Travailleurs parajudiciaires;
 - 2.3 Problèmes d'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
 - 2.4 Protection des droits fondamentaux (détention illégale et pont aérien).

3. Obtenir la liste des étudiant(e)s et avocat(e)s d'origine autochtone pour que le Comité puisse entrer en contact avec eux afin d'amorcer une réflexion sur la création d'une Association des avocat(e)s autochtones au Québec;
4. Tenir des discussions sur une formation sur la culture et les réalités propres aux Inuits, à suivre par tous les membres du Comité ainsi que les membres de la direction du Barreau du Québec;
5. Que le Barreau du Québec intervienne devant la Commission Laurent, afin de faire part des préoccupations spécifiques du Comité en ce qui concerne la protection de la jeunesse pour les enfants autochtones;
6. Changer officiellement le nom du « Comité Justice dans le Nord » pour le nom « Comité sur le système de justice au Nunavik », et en anglais « *Committee on the Nunavik Justice System* ».

CONSIDÉRANT l'existence de problématiques présentes à la Cour itinérante de la Côte-Nord;

DE CRÉER le Comité sur la Cour itinérante de la Côte-Nord.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'une prochaine rencontre aura lieu en novembre.

2.5 CAIJ

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente le projet d'entente avec le CAIJ. Il souligne que ce projet d'entente visait à régler deux enjeux de l'entente précédente, soit la nomination des administrateurs et la cotisation du CAIJ.

L'entente prévoit que la nomination des administrateurs sera dorénavant faite par les partenaires. Quant à la cotisation, elle sera établie par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, sur recommandation des partenaires. Cette cotisation devra faire l'objet d'une consultation des membres du Barreau du Québec conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*. Ainsi, une assemblée générale extraordinaire devra être tenue en décembre pour consulter les membres sur ce sujet. Le Comité de recommandation de la cotisation soumettra ses recommandations pour adoption lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour entériner le projet d'entente.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER l'Entente CAIJ - Comité des partenaires et rencontre cotisation.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'une prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 11 novembre prochain.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

2.7.1 OPINION JURIDIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Les membres prennent connaissance de la note de service préparée par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques en date du 3 octobre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que ce document est soumis pour discussion au Conseil d'administration et vise à récolter les commentaires qui seront soumis au Comité pour la suite des travaux. Ce document n'est pas soumis pour adoption.

Les membres du Conseil d'administration émettent des commentaires sur les orientations suggérées dans ce document, notamment sur le projet de bac à sable pour les initiatives d'intelligence artificielle.

M^e Sylvie Champagne souligne que l'objectif est de tracer la ligne entre l'information juridique et l'opinion juridique telle que définie dans l'arrêt *Charlebois*. Cela permettrait dans un objectif d'accès à la justice à des non-membres de donner de l'information juridique ou des « opinions sommaires ». Elle ajoute qu'en Ontario, on fonctionne de cette façon en précisant ce que des non-membres peuvent faire.

Les membres émettent d'autres commentaires sur le projet.

M^e Lise Tremblay souligne qu'il y a plusieurs objectifs : 1) établir un cadre moderne de ce que constitue l'opinion juridique et 2) encadrer les initiatives d'intelligence artificielle pour en permettre une utilisation adéquate dans le cadre juridique. Elle donne l'exemple d'une firme offrant un logiciel qui étudie des cas de harcèlement sexuel.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que ces commentaires seront soumis au Comité. Une décision devra éventuellement être prise par le Conseil d'administration sur le sujet.

Un membre suggère que les enjeux liés aux parajuristes et aux étudiants en droit font également l'objet des travaux du comité et seront discutés prochainement au Conseil d'administration.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le Conseil d'administration devra prendre position sur ces enjeux.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.2 DEMANDE D'INTERVENTION

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, en date du 17 septembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

M^e Régis Boisvert quitte la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, en date du 17 septembre 2019 et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les jugements de la Cour supérieure et de la Cour d'appel;

DE NE PAS DÉPOSER de demande d'intervention à la Cour suprême du Canada dans le dossier *Robert Mitchell c. Ville de Lévis et al*, Cour suprême du Canada, no. 38729.

3.3 AIDE MÉDICALE À MOURIR - MISE À JOUR DU GUIDE D'EXERCICE ET LIGNES DIRECTRICES PHARMACOLOGIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du service des Affaires juridiques en date du 12 octobre 2019 et des documents qui l'accompagnent

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation de M^e Sylvie Champagne.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du service des Affaires juridiques en date du 12 octobre 2019 et des documents qui l'accompagnent;

D'APPROUVER la nouvelle version du Guide d'exercice et des lignes directrices pharmacologiques sur l'aide médicale à mourir (AMM).

3.4 COMMISSION LAURENT - PROTECTION DE LA JEUNESSE

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne et M^e Ana Victoria Aguerre du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 8 octobre 2019 et du document qui l'accompagne;

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne et M^e Ana Victoria Aguerre du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 8 octobre 2019 et du document qui l'accompagne;

DE PARTICIPER à la Commission Laurent à titre de témoin et de déposer un mémoire;

D'INTÉGRER les sujets 1 à 4 dans le mémoire du Barreau qui est en cours de rédaction et qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'administration en novembre.

4. GOUVERNANCE

4.1 SUIVI DES LIGNES DIRECTRICES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau souligne que le Comité d'éthique et de gouvernance a révisé les lignes directrices de l'Office des professions afin de déterminer différentes actions qui devraient être complétées pour être conformes aux lignes directrices. Elle sollicite les commentaires des membres du Conseil d'administration.

Un membre souligne qu'il aurait aimé davantage de détails sur les propositions du Comité, notamment quant aux échéances, responsables de dossiers et priorités. Notamment, sur la représentativité au Conseil (compétence), il est d'avis que cela est important et devrait notamment être visé dans un appel de candidature.

Une membre du Comité souligne que les travaux du Comité sont à un stade préliminaire.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau souligne que la gouvernance a été révisée il y a peu de temps par le Barreau du Québec (2015) et que la représentativité régionale avait été mise de l'avant à l'époque. Pour les autres aspects, il s'agit d'une question de fond qui pourrait être révisée si le Conseil d'administration le désire.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

5.1.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : Il n'y a aucun sujet pour cette séance.

5.1.2 RADIATIONS ADMINISTRATIVES - COTISATION ANNUELLE 2^E VERSEMENT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la liste des membres ayant fait défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle 2019-2020 dans les délais impartis et sont en accord avec la recommandation de radier les membres mentionnés à la liste.

5.1.2.1 ████████████████████

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1^{er} octobre 2019;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤

5.1.2.2 ████████████████████

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1^{er} octobre 2019;

DE RADIÉ pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.2.3

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1^{er} octobre 2019;

DE RADIÉ pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.2.4

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1^{er} octobre 2019;

DE RADIÉ pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.2.5

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1^{er} octobre 2019;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.2.6 [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1^{er} octobre 2019;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.2.7 [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1^{er} octobre 2019;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.2 EXAMEN MÉDICAL 32

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

M^e Sylvie Champagne discute du dossier. Selon les conclusions du médecin examinateur contenus à son premier rapport, le membre n'est pas apte à exercer la profession. Il souhaite cependant le rencontrer à nouveau à la suite de la réception du dossier médical du membre.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour limiter l'exercice du membre en attendant la prochaine rencontre avec le médecin examinateur. Une décision définitive serait prise par la suite.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 1 du Conseil d'administration du 18 juin 2019 d'ordonner un examen médical du membre [REDACTÉ] en vertu de l'article 48 du *Code des professions* et désignant le [REDACTÉ] à titre de médecin examinateur conjoint en vertu de l'article 49.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT que le membre [REDACTÉ] a signé un Consentement et Engagement en date du 14 juin 2019, par lequel il consent notamment à ce que le Conseil d'administration ordonne un examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* et désigne en vertu de l'article 49.1 du *Code des professions*, un médecin de son choix à titre de médecin examinateur unique;

CONSIDÉRANT que le membre [REDACTÉ] consent à suspendre l'exercice la profession d'avocat et à ne plus représenter aucun client sans d'abord en aviser le Bureau du syndic en avance et fournir une preuve de sa capacité;

CONSIDÉRANT que le membre [REDACTÉ] a accepté de suspendre son exercice de la profession d'avocat et de remettre à M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint, les sept (7) dossiers actifs;

CONSIDÉRANT que le [REDACTÉ] a signé un premier rapport en date du 17 septembre 2019 après avoir rencontré le membre [REDACTÉ] le 27 août 2019;

CONSIDÉRANT que dans le rapport daté du 17 septembre 2019 du [REDACTÉ] [REDACTÉ] il est notamment mentionné ce qui suit au sujet du membre [REDACTÉ] :

« Compte tenu de la sévérité de la symptomatologie présentée, du traitement qui est toujours actif et intensif, des symptômes résiduels constatés en rencontre aujourd'hui, de l'autocritique partielle et de la non-disponibilité du dossier médical contemporain, je dois considérer l'état psychique de l'expertisé comme étant incompatible avec l'exercice de la profession.

Suite à la réception du dossier médical, je produirai un rapport complémentaire. »

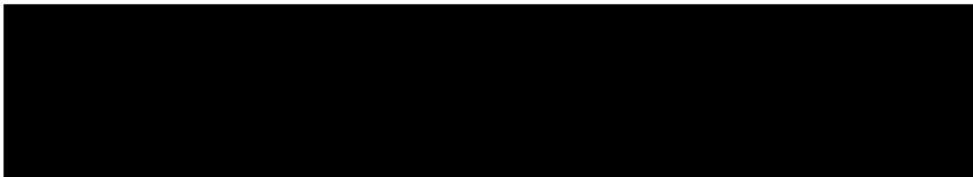
CONSIDÉRANT qu'en date du 18 septembre 2019, une lettre a été transmise au membre [REDACTÉ] par courriel, lui communiquant une copie du premier rapport du [REDACTÉ] et lui demandant ses observations au plus tard le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le membre [REDACTÉ] a fourni ses observations écrites à la suite de l'envoi de cette lettre, dans une lettre reçue le 17 octobre 2019 confirmant notamment ce qui suit :



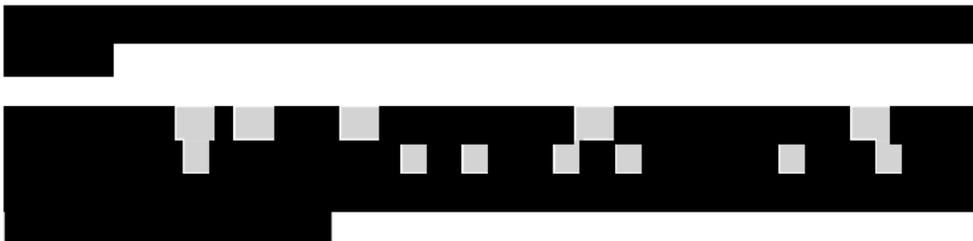
CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception du dossier clinique du membre #283047-7, le [REDACTED] a signé un rapport complémentaire en date du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que dans le rapport daté du 21 octobre 2019 du [REDACTED] il est mentionné ce qui suit :



CONSIDÉRANT qu'en date du 21 octobre 2019, une lettre a été transmise par courriel au membre [REDACTED] lui communiquant une copie du rapport complémentaire du [REDACTED] et lui demandant s'il avait des commentaires additionnels à formuler avant le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le membre [REDACTED] a fourni ses observations écrites à la suite de l'envoi de cette lettre, dans un courriel reçu le 21 octobre 2019 confirmant notamment ce qui suit :



CONSIDÉRANT l'article 52.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 qui se lit comme suit :

« 52.1. Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il est d'avis que l'état physique ou psychique d'un professionnel requiert une intervention urgente en vue de protéger le public, le radier du tableau ou limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement, jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné en vertu de l'article 48.

Le Conseil d'administration ne peut toutefois prendre une décision provisoire visée au premier alinéa qu'après avoir soumis au professionnel les faits portés à sa connaissance et lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

La décision provisoire visée au premier alinéa est signifiée conformément au Code de procédure civile (chapitre C-25.01). Sauf s'il a été signifié auparavant, l'ordre de se soumettre à un examen médical prévu à l'article 50 est signifié en même temps. Dans tous les cas, la procédure prévue à l'article 49 se poursuit et la décision est prise dans les meilleurs délais. »

CONSIDÉRANT l'importance de protéger le public en vertu de l'article 23 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT les conclusions du médecin quant à l'aptitude du membre [REDACTED] et sa demande du médecin examinateur de revoir le membre [REDACTED];

CONSIDÉRANT le Consentement et Engagement signé par le membre le 14 juin 2019 par lequel il consent à suspendre son droit d'exercice de la profession de même que ses observations datées des 17 et 21 octobre 2019 par lesquelles il demande au Barreau de prolonger la suspension de son droit d'exercice;

DE SUSPENDRE le droit d'exercice du membre [REDACTED] jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné en vertu de l'article 48 du *Code des professions*.

D'ORDONNER au membre [REDACTED] de se soumettre à une nouvelle évaluation auprès du [REDACTED].

5.3 EXAMEN MÉDICAL 31

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

M^e Sylvie Champagne souligne qu'il s'agit du rapport du deuxième médecin examinateur. Nous demeurons dans l'attente du rapport du troisième médecin examinateur avant que le Conseil d'administration puisse prendre une décision.

5.4 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

5.4.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 C.P. - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* de [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 15 octobre 2019 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

1. Le permis d'exercice n'est valable qu'en droit fiscal canadien et en droit fiscal québécois exclusivement pour le compte ou sous la supervision de [REDACTED];
2. Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, jusqu'au 24 octobre 2020 et renouvelable par la suite;
3. La possibilité de faire précéder son nom du préfixe " Me " ou " Mtre " sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
4. L'obligation d'inscrire la mention " détenteur ou détentrice d'un permis restrictif temporaire " dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED];

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous membres du Barreau du Québec.

5.4.2 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 DU *CODE DES PROFESSIONS* - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'État de la Georgie depuis le 29 septembre 1983;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 24 octobre 2020 dans le dossier suivant :

➤ [REDACTED]

5.4.3 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATON SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'État de la Georgie depuis le 14 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 24 octobre 2020 dans le dossier suivant :

➤ [REDACTED]

5.4.4 DEMANDE DE DELIVRANCE DE PERMIS SPECIAL DE CONSEILLER JURIDIQUE ETRANGER - M. LUCIANO ARRAMBIDE ROSALES

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis spécial de conseiller juridique étranger de [REDACTED], membre de l'Ordre des Avocats du Barreau du Mexique depuis le 23 février 2017;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux du Barreau du Québec* entré en vigueur le 26 juin 2008;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 15 octobre 2019;

DE DÉLIVRER un permis spécial de conseiller juridique étranger à [REDACTED]
[REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique étranger » ou des initiales « c.j.é. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public et sur le droit applicable dans l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.4.5 DEMANDE D'ÉTENDRE LE PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 DU CODE DES PROFESSIONS - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED] est membre du Barreau de l'Ontario depuis le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 15 octobre 2019 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] détient un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du Code des professions (résolution 5.1.36 en date du 18 octobre 2019);

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] d'étendre son permis restrictif temporaire afin de lui permettre de rédiger des contrats pour le compte exclusif [REDACTED];

D'ÉTENDRE le permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* afin de lui permettre de rédiger des contrats pour le compte exclusif [REDACTED].

5.4.6 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 41
DU *CODE DES PROFESSIONS*- [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* de [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 17 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française* (articles 35 à 40);

DE DÉLIVRER un permis temporaire selon l'article 41 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

1. Le permis d'exercice n'est valable qu'en droit de l'immigration, de la citoyenneté et des réfugiés;
2. Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 octobre 2020, et renouvelable par la suite, pour un maximum de trois années, sur permission de l'Office de la langue française;
3. Le titulaire a la possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre », sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
4. L'obligation d'inscrire la mention « (détenteur ou détentrice) d'un permis temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED];

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.4.7 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
42.1 DU *CODE DES PROFESSIONS* - [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis restrictif temporaire selon l'art. 42.1 du *Code des professions* de [REDACTED] membre du Barreau de l'Ontario depuis 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 15 octobre 2019;

DE DÉLIVRER un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

1. Le permis d'exercice n'est valable qu'en droit commercial, propriété intellectuelle et contrats;
2. Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 octobre 2020 et renouvelable par la suite;
3. La possibilité de faire précéder son nom du préfixe " Me " ou " Mtre " sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
4. L'obligation d'inscrire la mention « détenteur ou détentrice d'un permis restrictif temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED]

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous membres du Barreau du Québec.

5.5 LEVÉE DE LA SANCTION DE RADIATION ADMINISTRATIVE - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE - [REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 5.1.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 23 août 2019 prononçant la radiation administrative de [REDACTED], membre inscrit sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, en vertu de l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 :

➤ [REDACTED]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que [REDACTED] a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 23 août 2019 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :

➤ [REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Inf : Les membres prennent connaissance des documents déposés.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 RAPPORT - COMITÉ FINANCES ET D'AUDIT

Inf: Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du Comité des finances et d'audit.

7.2 NOMINATION - SYNDIC ADJOINT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Josée Roussin, directrice du service des ressources humaines.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Josée Roussin, directrice du service des Ressources humaines, en date du 7 octobre 2019 et du document qui l'accompagne;

D'APPROUVER la nomination de M^e Mélanie Anne Lemelin à titre de syndic adjoint au Bureau du syndic à notre bureau de Québec.

7.3 NOMINATION - CONSEIL DE DISCIPLINE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, Chef de cabinet en date du 21 octobre 2019;

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les nominations recommandées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, Chef de cabinet, en date du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'autres membres au Conseil de discipline est souhaité pour répondre aux besoins dans des régions spécifiques et des domaines de pratique précis pour lesquels il y a une pénurie;

DE NOMMER les personnes suivantes au Conseil de discipline jusqu'au 31 août 2022;

Région de Québec

- M^e Anne-Marie Gagné;
- M^e Ariane Gagnon-Rocque;
- M^e Manon Larocque;
- M^e Patrick Ouellet;
- M^e Justine Perron;

Région de Montréal

- M^e Alexandra Azab;
- M^e Pierre-Marc Boyer;
- M^e Maxime Dupuis;
- M^e Adam Eidemann;
- M^e Giuseppe Fusaro;
- M^e Michel A. Jeannot;

- M^e Farah Nantel-Hamud;
- M^e Alexandra Piché Thibaudeau;
- M^e Danick Potvin;
- M^e Sébastien Tisserand;

Région de Laval

- M^e Santina Di Pasquale ;

Région d'Arthabsaka

- M^e Louis Savoie;

Région de Saguenay/Lac-Saint-Jean

- M^e Chantale Girardin.

7.4 NOMINATION – COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, Chef de cabinet en date du 21 octobre 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les nominations recommandées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, Chef de cabinet, en date du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'autres membres au Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats est souhaité pour répondre aux besoins dans des régions spécifiques et des domaines de pratique précis pour lesquels il y a une pénurie;

DE NOMMER les personnes suivantes au Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats jusqu'au 31 août 2022;

Région de Québec

- M^e Frank Archambault;
- M^e Jean-François Bertrand;
- M^e Sylvain Déry;
- M^e Anne-Marie Gagné;
- M^e Manon Larocque;
- M^e François Martin;

- M^e Antoine Motulsky Falardeau;
- M^e Maud Rivard;
- M^e Annie Vaillancourt;

Région de Montréal

- M^e Jean-François A. Corriveau;
- M^e Adam Eidelmann;
- M^e Mathieu Gendron;
- M^e Michel A. Jeannot;

Région de Arthabaska

- M^e Maxime Lauzière;

Région de Saguenay/Lac-Saint-Jean

- M^e Adam Minier;

Région de Bas-St-Laurent/Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

- M^e Guillaume Michaud.

7.5 NOMINATION - COMITÉ JUSTICE NORD - FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination de M^e Stéphanie Lisa Roberts à titre de représentante du Barreau du Québec au Comité Justice dans le Nord piloté par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER M^e Stéphanie Lisa Roberts à titre de représentante du Barreau du Québec au Comité Justice dans le Nord piloté par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

7.6 EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés, notamment la lettre du 4 juillet 2019 transmise par le bâtonnier de Montréal.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute de la demande du Barreau de Montréal que le Barreau du Québec finance le service de l'exercice illégal du Barreau de Montréal.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la demande du Barreau de Montréal. Ils sont en accord pour offrir au Barreau de Montréal que le Barreau du Québec reprenne le contrôle de l'exercice illégal sur le territoire de Montréal. Il s'agit de la solution la plus efficace et raisonnable dans les circonstances.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour refuser la demande de financement du service de l'exercice illégal du Barreau de Montréal.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE REFUSER la demande de financement du service de l'exercice illégal du Barreau de Montréal;

DE PROPOSER au Barreau de Montréal que le Barreau du Québec assume le contrôle de l'exercice illégal sur le territoire de Montréal.

7.7 **NOMINATION - SYNDIC *AD HOC***

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice du service des Greffes, en date du 21 octobre 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes en date du 21 octobre 2019;

DE NOMMER M^e Jacques Prévost pour agir à titre de syndic *ad hoc* dans les dossiers d'enquêtes [REDACTED]

7.8 **DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes en date du 22 octobre 2019;

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Robert Poitras, président;
- M^e Charles Belleau, Ad. E.;
- M^e Diane Trudeau.

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- M^e Rima Kayssi, présidente;
- M^e Marc Charbonneau;
- M^e Maryse Dubé;
- M^e Simon-Pierre Lessard.

8. VARIA

8.1 MÉDIATION AUX PETITES CRÉANCES

Inf : M^e Audrey Gagnon présente l'enjeu soulevé au Barreau de Québec. Elle souligne que les tarifs pour les membres qui font de la médiation aux petites créances sont dérisoires. Elle souligne que le Barreau de Québec souhaite que le Barreau du Québec et les autres sections pour demander une modification des tarifs pour qu'il soit plus raisonnables.

Il est convenu que le SOAJ soumettra les positions préalables du Barreau du Québec sur le sujet.

Une autre membre se questionne sur un projet pilote existant en région à l'effet qu'un juge préside une conférence de règlement à l'amiable dans un dossier le matin, et procède à l'audition du procès en après-midi s'il n'y a pas de règlement du dossier.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme qu'un projet pilote a été mis sur pied à Québec prévoyant une tentative de conciliation puis une audition.

8.2 NOMINATION AU COMITÉ SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA DIVERSITÉ DANS LA PROFESSION

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination de M^e Isabelle Blouin au Comité sur les droits de la personne et la diversité dans la profession.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER M^e Isabelle Blouin au Comité sur les droits de la personne et la diversité dans la profession.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 18 OCTOBRE 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE DEVANT LA COUR D'APPEL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPÉRIEURE, CHAMBRE COMMERCIALE, EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019 DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE ELIE SHAWAN

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES SECTIONS DU 25 SEPTEMBRE 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.10 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 JUIN 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.11 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre